



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- RUE DU PHARE- RUE DES GLENAN-

ARRETE N° 2020-32

Le Maire de Combrit-Sainte Marine, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du 11 Mai au 3 Juillet, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue du Phare et rue des Glenan (de l'intersection avec le rue Pierre Gourlaouen jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Estuaire) en raison des travaux d'effacement des réseaux :

- voie barrée à la circulation (entre la rue Ar Pussou et la rue de Kerhuel)-mise en place d'une déviation
- circulation alternée (feux ou panneaux)
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CEGELEC.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CEGELEC

Fait à Combrit, le 5 Mai 2020

Jacques BÉLÉ

Maire de Combrit-Sainte Marine

